

**1. Généralités**

Les ressortissants slovaques portent au maximum trois prénoms et un nom de famille. Dans les relations officielles, seul un prénom est mentionné. Les noms de famille présentent généralement une forme féminine et une forme masculine.

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints déclarent par consentement mutuel, (1) s'ils entendent porter le nom de famille de l'un des deux comme nom de famille commun ou (2) si chacun conservera son nom ou (3) si le nom de famille de l'un des deux sera porté comme nom de famille commun et l'un des deux conservera l'ancien nom de famille comme second nom de famille.

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

Les enfants portent le nom de famille commun des parents, à défaut (si les parents ont des noms de famille différents) le nom de famille d'un des parents déterminé par consentement mutuel lors de la conclusion du mariage.

Enfants illégitimes : Si les parents ne sont pas mariés et ont des noms de famille différents, les enfants portent le nom de famille consenti par les parents. Si le père est inconnu, l'enfant porte le nom de famille de la mère au moment de sa naissance.

Si l'enfant est un ressortissant d'un autre pays, il peut porter le/s nom/s de famille conformément à la législation et la tradition de ce pays.

**4. Particularités**

Les chaînes de nom et les particules de filiation ne sont pas employées en Slovaquie. Les femmes portent généralement des noms de famille se terminant par -ová ou -á. En slovaque, les caractères spéciaux suivants sont utilisés : á, č, ď, é, í, ľ, ň, ó, ô, š, ť, ú, ž.

**5. Exemples**

--